

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 36/2024

OBJET :
Adoption du plan de formation 2025

Date de convocation :
12/11/2024

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	1
Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre

Le 18 novembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Éric MONTAGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration
- formation de professionnalisation

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Grande Couronne dans sa séance du 24 octobre 2024,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/**approuve** le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2/**précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 26/11/2024
De sa publication le : 26/11/2024
Sur le site du SIAVOS.

**Le Secrétaire de Séance,
Éric MONTAGNIER**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

